

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 septembre 2013**

**I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil treize, le 23 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 13 septembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, MM. ATLAN, LEVY, SIMONNET, Mmes CAUDAL, MEUNIER-HUMBLOT, M. DESLANDES, Mme HUILLIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. OGE, ROYEZ, TEXIER.

Absentes excusées représentées par pouvoir :

- Mme BOISNARD : pouvoir à Mme BOULAY
- Mme PATOUX : pouvoir à M. GAILLARD

Absents excusés :

- M. TARASSOFF
- M. GIRAL

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

**II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2013**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2013 est approuvé à la majorité (23 pour, 6 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. OGE, ROYEZ, TEXIER et 2 abstentions : MM. SIMONNET, LEVY).

o o o o

**III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Liste des marchés publics conclus du 15 juin 2013 au 09 septembre 2013 en application de l'arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 du code de marchés publics).

Décision n°11/2013 : Renouvellement du bail des locaux IDEN de la 16<sup>ème</sup> circonscription,

Décision n°12/2013 : Bail d'habitation précaire sis 24, avenue Chéret / M. et Mme HAHN.

o o o o

**2013-033- TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-2 et suivants,

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), notamment son article 23,

VU l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

VU la délibération n° 2011-031 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 relative à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,

CONSIDERANT qu'à partir de 2012, la limite supérieure des coefficients multiplicateurs applicables est actualisée chaque année en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année qui précède et l'indice relevé pour l'année 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le coefficient multiplicateur unique l'année qui précède celle d'imposition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE, pour 2014, le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité prévu à l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à 8,44.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-034- PRIX DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES CHAMBRES  
D'HOTES DE L'ESPACE OMNISPORTS PHILIPPE DE DIEULEVEULT – ANNEE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012-044 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012 fixant les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

ENTENDU l'exposé de M. BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs de location de l'espace Jacques Carlier et des salles de l'Espace Paul Valéry, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Espace Jacques Carlier :

		<i>1 jour 09h00/20h00</i>	<i>1 jour / 1 nuit 09h00/05h00</i>	<i>2 jours + 1 nuit 09h00/05h00 et 09h00/20h00</i>
<b>Particuliers</b>	<i>1/3 de salle</i>	422€	603€	905€
	<i>2/3 de salle</i>	511€	730€	1095€
	<i>3/3 de salle</i>	597€	854€	1280€
	<i>Supplément Office</i>	+ 120€		
	<i>Heure de dépassement</i>	150€/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

<b>Entreprises ou assimilés</b>	<i>1/3 de salle</i>	844€	1206€	1810€
	<i>2/3 de salle</i>	1022€	1460€	2190€
	<i>3/3 de salle</i>	1194€	1708€	2560€
	<i>Supplément Office</i>	+ 240€		
	<i>Heure de dépassement</i>	300€/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

Espace Paul Valery :

- Salles 1 et 2	Réunions :	94€
	Vin d'honneur :	115 €
- Salle 3	Réunions :	140€
	Vin d'honneur :	185€
- Salle 4	Réunions :	185€
	Vin d'honneur :	231€

L'espace omnisports Philippe de Dieuleveult compte 8 chambres d'hôtes.

Il est proposé de louer ces chambres, en dépannage et pour une durée limitée, au prix de 24€ la nuit, 117€ la semaine et 354€ le mois. Ces chambres n'ont pas vocation à être des logements d'urgence,

DIT que les recettes sont imputées à l'article 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<b><u>2013-035- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014</u></b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L212-8,

CONSIDERANT que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière participe financièrement à la scolarisation desdits élèves,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord de gratuité réciproque, il convient de définir le montant de cette participation par élève,

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint chargé de l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE la participation des communes de résidence dont les enfants sont scolarisés au Plessis-Trévisé à 928 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014,

DIT que la recette est imputée au compte 7067 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-036- SALON DES METIERS D'ART 2014 / APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION ET FIXATION DES DROITS DE PLACE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de charte d'organisation du quatrième Salon des Métiers d'Art qui se déroulerait à l'Espace Arlette et Jacques Carlier les 16, 17 et 18 mai 2014,

CONSIDERANT que ce salon permettra de mieux faire connaître les métiers d'art, en particulier, aux jeunes générations contribuant ainsi à la pérennité des savoir-faire,

ENTENDU l'exposé de Madame VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la charte d'organisation du Salon des Métiers d'Art qui se déroulerait du 16 mai au 18 mai 2014 à l'Espace Arlette et Jacques Carlier, fixant notamment les modalités de participation des exposants et les droits de place, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-037- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DU LUSITANOS SAINT-MAUR »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition des installations sportives communales formulée par l'association « Football club du Lusitanos Saint-Maur »,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition et d'utilisation desdites installations,

ENTENDU l'exposé de M. Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Football club du Lusitanos Saint-Maur », la convention de mise à disposition des installations sportives communales, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-038- ACQUISITION D'EMPRISE DE VOIRIE SISE ANGLE DES AVENUES DU GENERAL DE GAULLE ET SAINT PIERRE/ PARCELLE AD 532**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-2 et R.141-4 à R141-10,

VU le permis de construire n°09405909 01020 en date du 11 janvier 2010 délivré à la société Arc Promotion Ile de France afin d'édifier un immeuble collectif d'habitation,

CONSIDERANT que le projet prévoyait la création d'un pan coupé à l'angle des avenues De Gaulle et Saint Pierre afin de faciliter la visibilité des automobilistes et d'assurer la sécurité des piétons qui empruntent cet axe,

CONSIDERANT le projet d'acte notarié,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Premier-Maire Adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AD 532, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, constituant un pan coupé à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue Saint Pierre,

INDIQUE que l'emprise concernée sera intégrée dans le domaine public communal dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

DIT que l'acquisition amiable est fixée à un montant de 500 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours à l'article 2112.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2013-039- RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT que le recensement de la population sur le territoire de la commune du Plessis-Trévisé débutera le 16 janvier 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CHARGE ce dernier d'organiser le recensement de la population et à cet effet de désigner un coordonnateur communal, un adjoint et de recruter des agents recenseurs,

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

-établissement des feuilles de logement : 2,30 €

-établissement des bulletins individuels : 1,50 €

-établissement des dossiers d'immeuble collectif : 2,30 €

-participation aux formations et réunions : 60 € par séance de formation ou réunion

-réalisation de la tournée de reconnaissance : 80 €

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2013-040- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

VU le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 restructure le statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit à compter du 13 juin 2013 :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Educateur de jeunes enfants : 10	Educateur de jeunes enfants : 12
Educateur principal de jeunes enfants : 2	
Educateur-chef de jeunes enfants : 1	Educateur principal de jeunes enfants : 1

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

- 11 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 19h25.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU